



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-063**  
**Du 22 février 2024**

Réglementation de la circulation  
Fermeture temporaire de la voie permettant de  
tourner à gauche au niveau de l'intersection de la  
grande rue (RD 461) et de la rue de Bellevue  
Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la réunion technique en date du 13 février 2024, qui s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville à Valdahon, au cours de laquelle il a été demandé d'effectuer un test de fermeture de la voie permettant aux usagers de tourner à gauche au niveau de l'intersection de la grande rue (RD 461) et de la rue de Bellevue à Valdahon 25800.

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un test de fermeture de la voie permettant aux usagers de tourner à gauche au niveau de l'intersection de la grande rue (RD 461) et de la rue de Bellevue 25800 Valdahon, pour évaluer l'impact de cette mesure sur la circulation dans l'agglomération de Valdahon.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette fermeture provisoire, de restreindre la circulation ; **Grande Rue – 25800 Valdahon,**

Sur la proposition de Madame le Maire ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte pendant une 1 journée, le jeudi 7 mars 2024 pour permettre le bon déroulement du test. La voie qui permet aux usagers de tourner à gauche au niveau de l'intersection de la grande rue (RD 461) et de la rue de Bellevue 25800 Valdahon sera totalement fermée à la circulation routière. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de dépassement aux abords du carrefour,**

- **Mise en place de la signalisation réglementaire par les services technique municipaux,**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone d'interdiction.**

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la zone d'interdiction incomberont entièrement aux services municipaux de la ville de Valdahon,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Valdahon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 22 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT